

Il n'y a plus d'Ingénieurs de la Météorologie !

Le 17 avril le Journal Officiel a publié le décret portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts et chaussées (IPC).

Il ressort de ce décret que les Ingénieurs de l'Aviation Civile, les Ingénieurs Géographes, les Ingénieurs de la Météorologie et les Ingénieurs des Ponts et Chaussées, relevant tous du Ministère de l'Équipement, seront, à compter de cette date, reclassés dans le nouveau corps des IPC, corps à vocation interministérielle.

Que peut-on retenir de ce nouveau statut, en particulier par rapport à l'ancien statut des IM ?

Recrutement : Pour les ingénieurs élèves, c'est-à-dire ceux qui suivront une scolarité complète à l'école, le mode de recrutement n'a pas changé, en particulier l'une des particularités du statut des IM, le recrutement à l'issue de l'Agro, est maintenu.

Pour ce qui concerne la promotion des ITM, le concours intérieur est supprimé au profit de la sélection professionnelle (concours et liste d'aptitude).

Au total 1/3 des IPC peuvent provenir de l'un des quatre corps d'ingénieur des travaux.

Formation : Les ingénieurs-élèves recevront un enseignement qui sera dispensé conjointement par l'École nationale des ponts et chaussées, par l'École nationale de l'aviation civile, par l'École nationale de la météorologie et par l'École nationale des sciences géographiques. Ils participeront, dans le cadre de cet enseignement, aux études et aux recherches qui pourront leur être confiées.

Les IPC issus de l'un des corps d'IT et recruté à la suite d'un concours suivront un stage de perfectionnement.

Echelonnement indiciaire : Le corps des ingénieurs des ponts et chaussées comporte, indépendamment des ingénieurs-élèves, trois grades :

ingénieur général ;
ingénieur en chef ;
ingénieur.

Le grade d'ingénieur général comporte trois échelons : HEB-HED, ou 962-1262 en nouveau majoré.

Le grade d'ingénieur en chef comprend sept échelons : brut 750-HEB, ou 618-1057 en nouveau majoré.

Le grade d'ingénieur comprend dix échelons : brut 427-966, ou 378-782 en nouveau majoré.

Reclassement : Les ingénieurs des quatre corps actuels seront reclassés dans le nouveau corps. Le tableau joint précise le cas des IM.

Conséquences pour les retraités : Les conséquences sont faibles pour les retraités. Seront seuls bénéficiaires :

les IG partis à la retraite avec six ans six mois d'ancienneté dans le dernier échelon d'HEC. Ils seront reclassés HED.

Les IC partis à la retraite avec deux ans six mois d'ancienneté dans le dernier échelon d'HEA Ils seront reclassés en HEB.

Les IM/1ère Classe 3ème échelon après 1 an 6 mois. Ils seront reclassés à l'indice 966.

Ces reclassements prendront un certain temps, en particulier pour les retraités. Il est probable qu'ils ne commenceront qu'en fin d'année.

Conséquences possibles sur la Météo :

Nos collègues en fonction ont bien défendu le corps puisque, en plus d'un alignement progressif des primes sur celles des ex-IPC, les gains indiciaires sont non négligeables.

Les conséquences sur le fonctionnement de Météo France, en particulier la nécessité de maintenir le « professionnalisme météorologique » des ingénieurs, sont difficiles à évaluer à ce stade.

Dès cette année les recrutements se feront suivant la nouvelle règle. Le nombre d'Ingénieurs optant pour la météorologie donnera une première indication de l'attrait de nos métiers sur les jeunes ingénieurs. Il est essentiel que la chaîne professionnelle, qui va des Techniciens aux Ingénieurs, ne soit pas interrompue, ce qui aurait des conséquences néfastes sur le développement de la météorologie.

En particulier, l'existence au sein de Météo France d'équipes de recherche de première qualité, est une condition vitale pour le développement de la météorologie.

Si cette réforme du statut devait conduire à une recherche purement universitaire, cela conduirait à une régression importante de notre technique. Les efforts des années soixante, qui ont conduit à faire de Météo France l'un des premiers services météorologiques au monde et une pépinière de chercheurs servant aussi bien en France que dans les Instituts et Organisations internationales, seraient perdues.

• Jean Labrousse •

TABLEAU DE CLASSEMENT DES I.M DANS LE CORPS DES ICPC (1)

Ancienne situation Corps des IM			Nouvelle situation au 16/04/2002 Corps des ICPC			
grade	échelon	Indice (2)		grade	échelon	Indice (2)
IM/2 ^e classe	1 ^{er}	427	→	IPC	1 ^{er}	427
IM/2 ^e classe	2 ^e	480	→	IPC	2 ^e	513
IM/2 ^e classe	3 ^e	513	→	IPC	2 ^e	513
IM/2 ^e classe	4 ^e	562	→	IPC	3 ^e	562
IM/2 ^e classe	5 ^e	612	→	IPC	4 ^e	612
IM/2 ^e classe	6 ^e	655	→	IPC	5 ^e	655
IM/2 ^e classe	7 ^e	701	→	IPC	6 ^e	701
IM/2 ^e classe	8 ^e	750	→	IPC	7 ^e	772
IM/1 ^e classe	1 ^{er}	772	→	IPC	7 ^e	772
IM/1 ^e classe	2 ^e	821	→	IPC	8 ^e	852
			→	(-- avant 1a (*)	IPC	8 ^e 852
IM/1 ^{ème} classe	3 ^e	852				
			→	(-- après 1a (*)	IPC	9 ^e 901
IC	1 ^{er}	750	→	ICPC	1 ^{er}	750
IC	2 ^e	830	→	ICPC	2 ^e	830
IC	3 ^e	901	→	ICPC	3 ^e	901
IC	4 ^e	966	→	ICPC	4 ^e	966
			→	(-- avant 2a (*)	ICPC	5 ^e 1015
IC	5 ^e	1015				
			→	(-- après 2a (*)	ICPC	6 ^e HA
			→	(-- avant 2a (*)	ICPC	6 ^e HA
IC	6 ^e	HA				
			→	(-- après 2a (*)	ICPC	7 ^e HB
IG	1 ^{er}	1015	→	IGPC	Échelon provisoire	HB
IG	2 ^e	HB	→	IGPC	1 ^{er}	HB
			→	(-- avant 6a (*)	IGPC	2 ^e HC
IG	3 ^e	HC				
			→	(-- après 6a (*)	IGPC	3 ^e HD

(*) ancienneté réelle détenue à la date de radiation des cadres diminuée de 6 mois (application de l'article L.15 du code des pensions civiles et militaires de retraites)

(1) Tableau établi le 22 mai 2002 par DRH/GC, en attente de celui établi par le service des pensions du Ministère de l'économie des finances et de l'industrie.

(2) Il s'agit des indices bruts.